Image not found or type unknown

ma belle belle est en train de spolier sa fille

Par **danielou 1947**, le **30/07/2012** à **09:25**

Il y a 7 ans mon épouse a perdu son père et lors de la succession chez le notaire son frère et elle on laissés la part de leur pére à leur mére.Or depuis ce décès la mére de mon épouse se permet de faire des chéques de 12000 5000 7500 3000 6000 euros a son fils (le frère de mon épouse) et quand mon épouse demande les mêmes sommes elle reçoit un non catègorique.Pourriez me donner la démarche à faire pour éviter que mon épouse se fasse spolier.Merci d'avance pour vos conseils Salutations distinguées D MOQUET

Par **janus2fr**, le **30/07/2012** à **09:36**

Bonjour,
Pour le moment, la mère de votre épouse fait ce qu'elle veut de son argent. C'est au moment de son décès que votre épouse pourra demander à ce que ces divers dons soient ramenés dans la succession.
Bien entendu, pour cela, il faudra pouvoir démontrer que ces dons ont existé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés